



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

PRESENTS : M. Christophe REVIL - Maire, Adjoints : Mme MN. STRECKER, M. P. ROUSSET, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S. ALPHONSE, M. JL. BOUCHAUD, Mme S. IMBERT, Conseillers municipaux : M. R. KELLER, Mme M. BRUN, Mme A. CHIANTIA, M. F. GUITTON, Mme M. TROUILLEAU, Mme C. RANGOD, M. R. DA SILVA, M. S. MOREL, Mme A. BOUCHET-BERTOLINO, M. JM PERINEAU, M. L. MARTIGNAGO, Mme I. COMTE-DELPLACE, Mme I. MOFFELEIN, M. M. BRUN PICARD, M. R. OLIVIERI.

POUVOIRS : Mme B. BERTHON, M. F. GIRARD, Mme J. GIRAUD, Mme L. FINET, M. M. PELLOUX-PRAYER, Mme M. MURIDI, Mme V. VERMAST

ABSENTS : -

Quorum (15): atteint : 22 présents + 07 pouvoirs

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN a été élue Secrétaire de séance.

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

Madame Laurine MEYER - Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le Conseil Municipal en qualité de Secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 20H10

Date de publication :

1/Eléments administratifs

Michel BRUN-PICARD informe le conseil de l'enregistrement de la séance.

Procès-verbal du conseil municipal : 30/06/2025

Modalités de vote : A l'unanimité

Décisions et arrêtés du Maire : pris dans le cadre de ses délégations, sont présentés.

Robert OLIVIERI demande une précision concernant la DM DGS0225, et comment s'expliquent les écarts entre les montants inscrits au projet Grange aux Dames et ce qui a été présenté en CAO.

Christophe REVIL répond que ces précisions seront apportées au prochain CM.

- Feuille de présence du Conseil Municipal du 29/09/2025

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE/ RAPPORTEUR
ELEMENTS ADMINISTRATIFS		
1	Convocation du Conseil Municipal du 29 septembre 2025	
2	Procès-Verbal du Conseil Municipal, séance du 30 juin 2025	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et des décisions du Maire pris entre le 18 juin 2025 et le 19 septembre 2025	
AFFAIRES GENERALES		
5	Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'abonnement via l'UGAP au service ACCEO, service d'accueil en langue des signes française, entre Grenoble Alpes Métropole et les communes adhérentes	AG/CR
RESSOURCES HUMAINES		
6	Validation du principe d'intégration du 13ème mois dans le RIFSEEP	RH/CR
7	Création d'un poste d'ingénieur territorial et d'un poste de technicien territorial suite à la promotion interne 2025	RH/BB
8	Création d'un poste de technicien territorial	RH/BB
FINANCES		
9	Admission en non valeurs au titre de 2025	FACP/BB
SYSTEME D'INFORMATION ET TELEPHONIE		
10	Adhésion à l'option messagerie du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)	SIT/RDS
EDUCATION JEUNESSE		
11	Approbation de la convention de participation aux frais de fonctionnement 2025/2026 de l'école privée Saint Pierre du 1 ^{er} degré sous contrat d'association implantée sur la commune de Claix, sections maternelles et élémentaires	DEI/SA
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
12	Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes »	DTAE/CR
13	Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (SPL EDGA) et accord donné au représentant de la Commune de Claix au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification	DTAE/CR
14	Prise d'acte du rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement et de la SEM Territoires 38	DTAE/PR
15	Abondement du fonds de concours Grenoble Alpes Métropole « Travaux de proximité »	DTAE/JLB
URBANISME		
16	Autorisation donnée au Maire pour la signature de la prorogation du bail emphytéotique de la « maison Berthet » - parcelle AI 158	URBA/PR
17	Avis de dégrèvement de la TLE du PC n°0381111010055 de la SCI la croix blanche pour le montant de la part communale	URBA/PR
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
18	Modifications des conditions et des tarifs des spectacles de la saison culturelle encaissés par la régie de recettes « Billetterie Spectacle »	DAC/MNS
19	Modification des conditions et des tarifs des concerts du festival Belles	DAC/MNS

	Musiques encaissés par la régie de recettes « Billetterie Spectacle »	
20	Attribution et versement d'une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire	DAC/MNS

**Pour tout complément de dossier ou information, veuillez-vous adresser à
la Direction Générale des Services**

05/ Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'abonnement via l'UGAP au service ACCEO, service d'accueil en langue des signes française, entre Grenoble Alpes Métropole et les communes adhérentes

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique

CONSIDERANT que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

CONSIDERANT que grâce à un service proposé depuis 2020 par Grenoble Alpes Métropole (ACCEO), les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques peuvent accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes ont donc la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

La convention de mise à disposition à titre gratuit du service délibérée en 2020 (DEL n°18/2020 du 27 mai 2020) est arrivée à son terme. De ce fait, Grenoble Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour renouveler la mise en place du service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes adhérentes de continuer de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- La Langue des Signes Française (LSF)
- La langue parlée complétée (LPC)
- La transcription écrite simultanée (sous-titrage)

L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette

- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poisat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants. Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris en charge par Grenoble Alpes Métropole. Pour la commune de Claix, la participation annuelle s'élève à 106 €.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'abonnement via l'UGAP au service ACCEO, service d'accueil en langue des signes française, entre Grenoble Alpes Métropole et les communes adhérentes.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/ Validation du principe d'intégration du 13ème mois dans le RIFSEEP

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du 24 avril 1986 relative au versement d'un complément de rémunération (prime de fin d'année) au personnel communal,

VU la délibération du 18 septembre 1986 relative au complément de rémunération du personnel communal (prime de fin d'année) – modalités de versement,

VU la délibération DEL 64/2018 du 29 septembre 2018 portant modification de la périodicité de versement du complément de rémunération au personnel,

CONSIDERANT que les primes de fin d'année ou de treizième mois ne peuvent être accordées par les employeurs territoriaux que dans les conditions très limitées de l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique (CGFP) (anc. art. 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

CONSIDERANT que dans la fonction publique territoriale, les « primes de fin d'année » ou « de treizième mois » constituent des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (CGFP).

CONSIDERANT que seuls les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que pour prouver qu'il y a bien un "avantage collectivement acquis" il faut justifier d'une délibération antérieure au 28 janvier 1984 qui décrit les modalités d'attribution de la prime de 13ème mois.

CONSIDERANT qu'aucune délibération satisfaisant ces obligations n'a été retrouvée.

Le Rapporteur PROPOSE d'acter la fin de l'attribution du 13^e mois dès janvier 2026, et d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération de modification du RIFSEEP afin de moduler l'Indemnité liée au Fonctions, Sujétions, et Expertise dans un souci de conserver le même niveau de rémunération aux agents de la Ville.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

ACTE la fin de l'attribution du 13^e mois dès janvier 2026, et l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération de modification du RIFSEEP afin de moduler l'Indemnité liée au Fonctions, Sujétions, et Expertise dans un souci de conserver le même niveau de rémunération aux agents de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/ Création d'un poste d'ingénieur territorial et d'un poste de technicien territorial suite à la promotion interne 2025

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 à L.313-3 relatifs à la création et à la suppression d'emplois dans les collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les articles relatifs à la promotion interne),
VU le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT les propositions de promotion interne de la collectivité et les résultats de la Commission Employeurs du Centre de Gestion de l'Isère au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT que deux dossiers ont été retenus en 2025 :

- Un pour le grade d'accès au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de catégorie A.
- Un pour le grade d'accès au cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B.

CONSIDERANT que les agents inscrits sur liste d'aptitude donnent pleine satisfaction,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste d'ingénieur territorial à temps complet et un poste de technicien territorial à temps complet.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré
à l'unanimité,*

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste d'ingénieur territorial à temps complet et un poste de technicien territorial à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

PRECISE que les postes correspondants aux grades actuellement détenus par les agents seront supprimés après nomination des agents et avis du Comité Social Territorial (CST).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Quelles sont les évolutions de fonction et les services concernés ?

Christophe REVIL : Cela concerne le responsable du service informatique, et le responsable du service EVPU : ils ont tous deux été retenus par le Centre de Gestion. Seul le grade évolue, ils occupent toujours la même fonction.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8/ Création d'un poste de technicien territorial

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSIDERANT la réussite au concours d'attaché territorial de la chargée de communication actuellement en poste et sa nomination en qualité de responsable du service communication,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un chargé de communication pour la remplacer afin de maintenir les effectifs du service,

Le Rapporteur PROPOSE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste de technicien territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base :

- De l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- De l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste de technicien territorial à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 12 du budget communal 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Débat :

Isabelle MOFFELEIN : Combien de personnes travaillent au sein du service communication ?

Christophe REVIL : La chargée de communication a réussi le concours, et a été nommée au poste de responsable. Il était nécessaire de recruter donc sur son poste, d'où la création du poste de technicien.

Isabelle MOFFELEIN : Il y a donc une augmentation du personnel.

Christophe REVIL : Non, car nous avons une personne en arrêt depuis Noël. Dans les communes de même strates, les services communications tournent avec 3-4 personnels. Nos agents travaillent beaucoup, en soirée, WE : nous avons besoin de maintenir ce personnel.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Admission en non-valeurs au titre de 2025

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

La trésorerie de Vif informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables (et/ou introuvables malgré les recherches) ou pour d'autres motifs : poursuite sans effets, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite etc....

VU le bordereau de situation (Liste n°7517210711) transmis par la trésorerie qui concerne des personnes physiques dont les créances sont éteintes pour autres motifs et dont le montant total des titres de recettes non recouverts s'élève à 8 251.34€.

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des sommes par les redevables.

Le Rapporteur PROPOSE d'approuver l'admission en non-valeur du bordereau de situation joint en annexe. Un mandat sera émis pour constater budgétairement le non recouvrement de ces titres de recettes sur les exercices antérieurs à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le bordereau de situation de 8 251.34€ pour les créances irrécouvrables.

CHARGE l'ordonnateur d'émettre le mandat à l'article 6541.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Sur le secteur de la cantine, revenus immeubles, que concernent les productions de gestion courante ?

Christophe REVIL : Il s'agit de PV d'infractions, et plus précisément des loyers impayés de l'ancienne épicerie.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ Adhésion à l'option Messagerie du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

Le rapporteur : Monsieur Raphaël DA SILVA

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

VU la délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023,

VU la délibération n° DEL48/2023 du 09/06/2023, autorisant l'adhésion de la Commune de Claix au SITPI,

VU les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère en date du 21 juillet 2023,

VU la délibération 202506_D4 du SITPI en date du 26/06/2025, autorisant la création de l'option « Messagerie »

VU la délibération 202506_D5 du SITPI en date du 26/06/2025, autorisant la modification du règlement des options et de l'annexe 2 des statuts,

CONSIDERANT que la Commune de Claix a un intérêt à mutualiser les coûts de possession lors de l'évolution et de migration des SI,

CONSIDERANT que le SITPI est un des leviers permettant d'assurer la souveraineté des données,

CONSIDERANT que le SITPI permettra la montée en compétences des agents par l'amélioration continue collective via les groupes de travail et instances du syndicat,

CONSIDERANT la volonté des communes de Claix et Vif d'utiliser un système de messagerie électronique mis à disposition par le SITPI,

Pour répondre aux demandes de certaines communes adhérentes, le SITPI se propose de mettre en place un service de messagerie, basé sur la solution Open-Xchange.

Les statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Conformément aux statuts du SITPI, un tel service, n'étant pas inclus dans le socle de compétences, fait l'objet d'une option, listée à l'annexe 2 des statuts et dont les caractéristiques sont énoncées dans un « règlement des options ».

Le Rapporteur PROPOSE d'adhérer à l'option « Messagerie » du SITPI à compter du 1^{er} Octobre 2025.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Claix à l'option « Messagerie » du SITPI, à compter du 1^{er} Octobre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Sylvie ALPHONSE : L'école compte 184 élèves cette année, dont 70 en maternel et 114 en élémentaire.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

1 Déport (M. Jean-Maurice PERINEAU)

12/ Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes »

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU la délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2013 (DEL 96/13) relative à l'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) « Eaux de Grenoble Alpes » : approbation des statuts, prise de participation et désignation de représentants

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au comité d'orientation stratégique, à l'assemblée générale ordinaire, et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».

Le Rapporteur PROPOSE de nommer Sébastien MOREL représentant de la commune au sein du comité d'orientations stratégiques de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes », de l'assemblée générale de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes », de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes », et d'autoriser l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

DECIDE de nommer Sébastien MOREL représentant au sein de la SPL « Eau de Grenoble Alpes » pour le comité d'orientation stratégique, pour l'assemblée générale ordinaire et pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

AUTORISE l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la SPL « Eaux de Grenoble Alpes ».

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes » (ci-après désignée « SPL EDGA ») et accord donné au représentant de la Commune de Claix au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification.

Le rapporteur : Monsieur Christophe REVIL

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Comité d'Orientation Stratégique (COS) du 20 février 2025 relatif à la mise en œuvre des délibérations du 7 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par Grenoble Alpes Métropole, entraînant la reprise des activités de production et de distribution d'eau potable ainsi que du transfert du personnel associé,

VU la réorganisation du service public de l'eau entraînant une réévaluation à la baisse du capital social,

VU l'obligation pour les collectivités actionnaires de se prononcer en amont sur le projet de réduction de capital en vue de l'Assemblée Générale des Eaux de Grenoble Alpes « EDGA »,

CONSIDERANT que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL des Eaux de Grenoble du 26 juin 2025 a décidé une réduction du capital motivée par des pertes par absorption de la totalité des pertes sociales antérieures à hauteur de 1 023 120 euros. Le capital social de la SPL EDGA ayant ainsi été ramené de 7 056 000 euros à 6 032 880 euros.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réorientation des activités de la SPL EDGA il est envisagé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes. Le conseil d'administration du 26 juin 2025 proposant de réduire le capital social d'un montant de 4 883 360 euros le ramenant de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.

CONSIDERANT donc la diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passant de 8,55 euros à 1,70 euros.

Les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de l'assemblée.

Le Conseil d'administration sera investi par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2025 des pouvoirs nécessaires pour réaliser cette réduction du capital social.

Le Rapporteur PROPOSE de voter préalablement l'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA et ce, en application de l'article L.1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification est indispensable sous peine de nullité. Le projet de modification devant être annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L.2131-2, L.3131-2, L.4141-2, L.5211-3, L.5421-2 et L.5721-4.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la réduction du capital de la SPL EDGA par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (de 8,55 euros à 1,70 euros).

AUTORISE le représentant de la collectivité Sébastien MOREL au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA à donner son accord sur la réduction du capital et à voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL EDGA qui sera appelée à statuer sur ce sujet le 16 octobre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Madame la Préfète de l'Isère.

Débat :

Isabelle MOFFELEIN : Quel est l'intérêt de cette réduction de capital ?

Christophe REVIL : Elle s'impose pour tenir compte des actifs et passifs de l'ancienne société.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/ Prise d'acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement et de la SEM Territoires 38

Le Rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET

Le Rapporteur EXPOSE

La Ville de Claix est actionnaire de la Société Isère Aménagement ainsi que de la SEM Territoires 38. Elle y est représentée en Assemblée spéciale par M. Patrick ROUSSET.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur les rapports écrits qui leur sont soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui portent notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leurs représentants au sein de l'assemblée spéciale assurent la communication des rapports aux mêmes fins, aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production des rapports précités a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement et SEM Territoires 38, et de vérifier qu'elles agissent en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le rapporteur EXPOSE le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la SPL Isère Aménagement et de la SEM Territoires 38.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des rapports du représentant communal au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement et de Territoires 38 pour l'exercice 2024.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

PREND ACTE des rapports du représentant de la Commune de Claix au sein de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement et de Territoires 38, pour l'exercice 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/ Abondement du fonds de concours Grenoble Alpes Métropole « Travaux de proximité »

Le rapporteur : Monsieur Jean Louis BOUCHAUD

Le rapporteur EXPOSE

VU la délibération communautaire n° 95 du 12 mars 2021, portant sur les modalités de versement des fonds de concours relatifs aux opérations de proximité sur la période 2021-2026

VU le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que la Commune de Claix dispose d'un droit de tirage financier que Grenoble Alpes Métropole affecte à des travaux d'aménagement routier dits « de proximité ».

CONSIDERANT que conformément à la délibération métropolitaine n°95 du 12 mars 2021, des enveloppes budgétaires annuelles (d'un montant de 20 995,83 € HT pour la Commune de Claix), sont financièrement prises en charge à 100 % par la Métropole pour financer ces opérations de proximité.

En 2025, la Commune de Claix et la Métropole ont engagé d'un commun accord, les travaux de proximité suivants :

Enveloppe Proximité Année 2025	Montant HT
Pose dispositif retenue piste cycle (Lavanchon)	2 342,76 €
Comptages – rue F.Latour /chemin de la Côte / chemin des Giroudes /chemin de l'Abbé	539,64 €
Pose dispositif retenue bois métal – RD106d route de Comboire	10 040,48 €
Marquage traversée piétonne – route de Comboire	497,86 €
Création ralentisseur – RD269 Belledonne	10 497,00 €
Optimisation stationnement – rue du Coteau	18 390,95 €
Marquage sécurisations parking – collège Pompidou	2 934,12 €
Marquage sécurisations parking – collège Pompidou partie 2	2 598,88 €
Travaux marquage piste cycle – collège Pompidou	998,30 €

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité 2025 s'élève ainsi à 48 839,99 € HT.

Pour les travaux venant en supplément de l'enveloppe de 20 995,83 € HT, un principe de bonification plafonné sur la totalité de la durée du PPI, est prévu, portant au maximum à 2 fois son montant de base, financé à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune, au moyen d'un versement d'un fonds de concours.

Par application de ces principes, le montant prévisionnel du fonds de concours mis à la charge de la Commune de Claix s'élève pour 2025, à 13 922,08 € HT selon les modalités de calcul suivantes :

PROPOSITION DE FINANCEMENT	
I-Montant total prévisionnel de travaux HT	48 839,99 €

Droits à tirage 2025	20 995,83 €
II-Total enveloppe droit à tirage affectée	20 995,83 €
III-Montant total des travaux hors enveloppe droit à tirage affectée (I-II)	27 844,16 €
IV-Bonification Grenoble Alpes Métropole (III x 50%)	13 922,08 €
V-Fonds de concours communal (III x 50%)	13 922,08 €

Le Rapporteur PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de fonds de concours visant au règlement de la part communale 2025 de 13 922,08 € à la Métropole.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours, pour l'ensemble des opérations 2025, telles que décrites ci-dessus.

PRECISE que les dépenses seront honorées sur présentation des justificatifs visés dans la délibération de Grenoble Alpes Métropole, du 12 Mars 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Débat :

Isabelle COMTE-DELPLACE : Quel est l'objectif des comptages ? Pourquoi à ces endroits ?

Christophe REVIL : Nous avons demandé plusieurs comptages à la Métropole, dont sur l'avenue de Belledonne et sur la rue Beyle Stendhal. Il ressort de ces comptages que les vitesses de circulation ne sont pas spécialement élevées, globalement raisonnables, sans grand excès de vitesse. Les comptages sont donc des outils intéressants pour pouvoir prioriser nos demandes d'aménagement, qui sont souvent coûteux. A noter que nous sommes équipés également de deux radars pédagogiques, à la Ronzy et à la Croix Rolland.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/ Autorisation donnée au Maire pour la signature de la prorogation du bail emphytéotique de la « maison Berthet » - parcelle AI 158

Le rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET

Le Rapporteur EXPOSE que la commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée AI 158 et située au 13 rue de Verdun.

Cette parcelle est support d'une très ancienne maison de centre bourg, composée de 2 logements. Cette propriété est régie par un bail emphytéotique signé avec la SDH, depuis 1985.

En raison de leur vétusté, les 2 logements ne peuvent plus être mis à la location à ce jour. Dans un objectif

de rénovation, la SDH va engager d'importants travaux permettant de revaloriser les logements et les remettre en location.

Afin d'avoir une projection à long terme et au vu de l'investissement, la SDH sollicite la commune pour une prolongation de ce bail emphytéotique. Le bail emphytéotique initial a été consenti pour une durée de 55 ans à compter du 1er août 1985, son terme est prévu le 1er août 2040. Il est souhaité le prolonger de 8 ans soit jusqu'au 1^{er} août 2048.

VU le bail emphytéotique, actuellement en vigueur,

VU la proposition de bail emphytéotique mis à jour,

CONSIDERANT l'ambition de la ville de lutter contre la vacance des logements et de valoriser son centre bourg,

CONSIDERANT le souhait de la SDH de revaloriser son patrimoine,

Le Rapporteur PROPOSE d'émettre un avis favorable à la demande de la prorogation du bail emphytéotique de la « maison Berthet » - parcelle AI 158

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

EMET un avis favorable à la demande de la prorogation du bail emphytéotique de la « maison Berthet » - parcelle AI 158

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail joint en annexe

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (28 votants)

1 déport (M. Y. PASDRMADJIAN)

17/ Avis de dégrèvement de taxes d'urbanisme sur le permis de construire n°0381111010055 – SCI Croix Blanche

Le rapporteur : Monsieur Patrick ROUSSET

Le Rapporteur EXPOSE que la société SCI CROIX BLANCHE avait obtenu un permis de construire PC n°0381111010055, le 26/02/2011, pour un projet immobilier situé sur la Montée de la Croix Blanche.

Suite à un recours contentieux, la Cour Administrative d'appel de Lyon a annulé ce permis de construire en date du 16/12/2014.

La SCI Croix Blanche sollicite aujourd'hui la commune de Claix afin d'avoir un avis de dégrèvement de la part communale de la Taxe locale d'Équipement de la SCI La Croix Blanche pour un montant de 53 425 euros. Seule la commune est compétente pour procéder à l'annulation de la taxe d'urbanisme.

L'avis de dégrèvement émis par la ville déclenchera à la suite le remboursement des sommes versées.

VU l'article L331-30 du code de l'urbanisme,

VU le jugement de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 16/12/2014, annulant le Permis de construire 0381111010055, délivré à la SCI Croix Blanche, représentée par M. Michel BLANC,

VU l'avis d'imposition transmis par la SCI Croix Blanche, présentant l'assiette des taxes à hauteur de 75 978 euros (Taxe Locale d'Equipement, Taxe départementale pour le CAUE et Taxe des Espaces Naturels Sensibles)

CONSIDERANT que ce projet n'a jamais été bâti et donc que le fait générateur des taxes a été annulé,

CONSIDERANT que l'annulation d'une autorisation d'urbanisme par une juridiction administrative est une condition recevable pour le remboursement de taxes d'urbanisme déjà versées,

CONSIDERANT que cette délibération annule la délibération du 12 Décembre 2024 (DEL 106/2024) qui actait le dégrèvement de la totalité des taxes versées et non strictement la part communale,

Le Rapporteur PROPOSE d'émettre un avis favorable à la demande de dégrèvement de la part communale des taxes liées au PC 00381111010055, soit un montant de 53 425 euros,

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement de la part communale de la Taxe locale d'Equipement (TLE), liées au PC n°0381111010055,

AUTORISE le principe de restitution des versements engagés,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Débat :

Robert OLIVIERI : La commune a déjà perçu les 53 000 euros, ou est-ce de la gestion de flux ?

Patrick ROUSSET : C'est de l'écriture comptable. La TP nous a demandé d'émettre un avis favorable, cela n'a pas d'incidence sur le budget.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

18/ Modifications des conditions et des tarifs des spectacles de la saison culturelle encaissés par la régie de recettes « Billetterie Spectacle »

Le rapporteur : Madame Marie-Noëlle STRECKER

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal

VU le règlement financier de la Commune de Claix

VU la mise en place de la régie de recettes « Billetterie Spectacle » permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles et artistiques organisées par la commune de Claix

VU la délibération du Conseil municipal DEL 108/2024 en date du 12 décembre 2024 modifiant les conditions et les tarifs de la régie de recettes « spectacles »

VU la convention signée en date du 17 décembre 2021 actant le partenariat entre la commune de Claix et la Société PASS CULTURE dite SAS pass Culture dont les seuls actionnaires sont l'État (représenté par le ministère de la Culture) et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires qui assure depuis juillet 2019 la gestion et le développement de la mission de service public du dispositif Pass Culture

CONSIDERANT la mise en place de la programmation culturelle dans l'établissement culturel Le Déclic et hors les murs

CONSIDERANT l'offre collective proposée dans le cadre du Pass Culture qui alloue annuellement un crédit de dépenses aux établissements scolaires sur la base de leurs effectifs pour leur permettre de financer exclusivement des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe, sur temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement et encadrées par des professeurs des collèges et lycées publics et privés sous contrat

CONSIDERANT que la commune de Claix, par le biais de sa salle de spectacle le Déclic, est reconnue par le rectorat et la DRAC en qualité d'acteur culturel et est ainsi autorisée à référencer ses projets d'éducation artistique et culturelle sur la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE)

CONSIDERANT les demandes de plus en plus fréquentes issues de structures et établissements du champ social, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse qui souhaitent réserver des places de spectacle en soirée pour des groupes encadrés

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir une politique tarifaire attractive et diversifiée, permettant à tous les publics d'accéder à la programmation,

Le Rapporteur PROPOSE

- De modifier les tarifs de la billetterie spectacle à compter du 1^{er} octobre 2025 comme indiqué dans l'ANNEXE 1 de la présente délibération :
 - En distinguant le tarif moins de 12 ans des tarifs proposés aux structures et établissements du champ social, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse pour les spectacles en journée.
 - En ajoutant un tarif spécial à 10€ par personne mineure et majeure pour les groupes issus de structures et établissements du champ social, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse pour les spectacles en soirée.
 - En ajoutant dans les exonérations les publics accueillis en journée dans le cadre des projets d'éducation artistique et culturelle développés par la commune de Claix.
- D'autoriser le remboursement des billets des spectacles annulés ou reportés par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, contexte de crise sanitaire ...). Pour des raisons de technique comptable et en accord avec le Comptable Public, les remboursements seront effectués par la régie d'avances « Direction Affaires Culture Claix » selon des modalités précisées par voie d'arrêt municipal.

- De préciser que les recettes des ventes de billetterie seront encaissées via la régie de recettes intitulée « Billetterie Spectacle » puis seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs de billetterie à compter du lundi 6 octobre 2025 selon les modalités définies dans l'annexe ci-jointe

PRECISE que les recettes issues de ces tarifs seront encaissées via la régie de recettes intitulée « Billetterie Spectacle » puis seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

19/ Modification des conditions et des tarifs des concerts du festival Belles Musiques encaissés par la régie de recettes « Billetterie Spectacle »

Le rapporteur : Madame Marie-Noëlle STRECKER

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le règlement financier de la Commune de Claix,

VU la mise en place de la régie de recettes « Billetterie Spectacle » permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations culturelles et artistiques organisées par la commune de Claix ;

VU la délibération du Conseil municipal DEL 108/2024 en date du 12 décembre 2024 modifiant les conditions et les tarifs de la régie de recettes « spectacles » en fixant notamment les tarifs du festival « Belles Musiques »,

VU la nécessité d'actualiser les tarifs afin d'assurer l'équilibre financier de la manifestation,

CONSIDERANT que le festival « Belles Musiques », créé en 2022, constitue un rendez-vous culturel majeur pour la commune et connaît une fréquentation croissante,

CONSIDERANT que l'augmentation des frais annexes (déplacements, restauration, logistique) entraîne une hausse des charges de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir une politique tarifaire attractive et diversifiée, permettant à tous les publics d'accéder à la programmation,

Le Rapporteur PROPOSE :

- De modifier les tarifs du festival Belles Musiques à compter de l'édition 2026 comme détaillé ci-après :

- Plein tarif : 20 € (au lieu de 18€ en 2025)
- Tarif réduit : 14 € (au lieu de 12€ en 2025)
- Tarif enfant : 8 € (au lieu de 6€ en 2025)
- Tarifs en ligne majorés de 0,50 € correspondant aux frais de plateforme
- PASS FESTIVAL (vente uniquement sur place) : 18 € la place à partir de 2 concerts (au lieu de 17€ en 2025)

- De préciser les conditions d'accès aux différents tarifs selon les modalités suivantes :

Type de tarif	Conditions d'accès	Tarifs	Tarifs vente en ligne
Plein tarif	- Les personnes ne pouvant prétendre à un autre tarif	20€	20,50€
Tarif réduit	Etudiant, moins de 18 ans, personne à la recherche d'un d'emploi, allocataire de d'un minimum social : - Revenu de solidarité active (RSA) ; - Allocation de solidarité spécifique (ASS) ; - Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) ; - Allocation temporaire d'attente (ATA) ; - Allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; - Allocation aux adultes handicapés (AAH) ; - Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ; - Allocation veuvage (AV) ; - Allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa) ; - Revenu de solidarité (RSO).	14€	14,50€
Tarif moins de 12 ans	- Enfant de moins de 12 ans	8€	8,50€
Tarif PASS FESTIVAL	- A partir de 2 concerts - Vente sur place à la CASE ou au Déclic uniquement	2 concerts : 36 € 3 concerts : 54 € 4 concerts : 72 € 5 concerts : 90 €	Vente en ligne non proposée

- De préciser les modes de paiements autorisés :
 - Espèces
 - Chèques bancaires à l'ordre de la Billetterie Spectacle
 - Carte bancaire
 - « Pass région » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - « Pass Culture » dispositif de l'Etat
- De préciser que les recettes des ventes de billetterie seront encaissées via la régie de recettes intitulée « Billetterie Spectacle » puis seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus.

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs de billetterie à compter de l'édition 2026 du festival Belles Musiques selon les modalités définies ci-avant.

PRECISE que les recettes issues de ces tarifs seront encaissées via la régie de recettes intitulée « Billetterie Spectacle » puis seront inscrites en section de fonctionnement du budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

20/ Attribution et versement d'une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire

Le rapporteur : Madame Marie-Noëlle STRECKER

Le Rapporteur EXPOSE

VU Les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de subvention déposée par l'association Claix Patrimoine et Histoire en date du 3 juillet 2025

CONSIDERANT que l'association Claix Patrimoine et Histoire joue un rôle majeur dans la commune de Claix et que les journées du patrimoine 2025 sont l'occasion de réaliser la rétrospective des 26 ans de l'association,

CONSIDERANT que l'association exprime le besoin d'une subvention exceptionnelle pour financer cette journée à la Grange aux Dames,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025,

Le Rapporteur PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire d'un montant de 1 400€.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après en avoir délibéré à la majorité ou à l'unanimité,*

APPROUVE l'attribution et le versement une subvention à l'association Claix Patrimoine et Histoire d'un montant de 1 400€.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

Pas de débat.

Modalités de vote : 25 POUR (Groupe ACDC- Groupe Citoyen Progressiste) – 4 ABSTENTIONS (Groupe Claix Avec Vous)

1 Déport (Martine BRUN)

Questions orales posées par écrit.

1/ Isabelle MOFFELEIN : L'association Vivre Ensemble à Claix a fait une demande au service Communication pour affichage sur les panneaux lumineux de leurs manifestations Rock'N Claix en juin et la Fête du Pain en septembre. Pourtant, aucune annonce n'a été diffusée sur ces supports. Pourquoi ? Quels sont les critères retenus pour ces affichages ?

Christophe REVIL : L'association Vivre Ensemble à Claix est une association politique : elle se définit dans ses statuts comme suit : « Association citoyenne de gauche et écologiste. Soutient les élus de sa liste au conseil municipal, s'engage dans l'action, le débat politique.

Quels critères pour l'utilisation des supports d'information communaux ? La commune ne communique que les événements associatifs non partisans, à fortiori en période pré-électorale.

La fête du pain est un événement visant également la levée de fonds dans un but politique. Elle a également été l'occasion de distribuer un questionnaire à but politique. Des personnalités politiques sont invitées par l'association chaque année. Le caractère politique de l'événement n'est donc pas à démontrer. Or = Toutes les communications de la commune doivent respecter le principe de neutralité. Il faut distinguer communication institutionnelle et communication politique : la valorisation ou la publication d'un événement à caractère politique n'est pas retenue dans le cadre des supports municipaux.

2/ Isabelle COMTE-DELPLACE : Comment les baux commerciaux et professionnels des locaux communaux sont-ils réévalués ? Plus clairement, quand et de quel pourcentage les baux du Saint Ange et des professionnels de santé seront-ils réévalués ?

Christophe REVIL : Il ne s'agit pas d'un pourcentage mais d'un indice trimestriel des loyers commerciaux produit par l'Insee. L'ILC institué par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Concernant les dates de réévaluation elles varient évidemment selon les commerces et en fonction des dates anniversaire de prise d'effet du bail.

Certaines révisions sont annuelles, d'autres triennales en fonction des baux.

Pour les locaux médicaux la révision est annuelle au 1er janvier

Pour le St Ange la révision sera triennale à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

3/ Robert OLIVIERI : Le déroulement des travaux sur le pont de franchissement de l'autoroute avenue de Belledonne et la réorganisation de la circulation montrent qu'il y aurait une place suffisante pour aménager un espace sécurisé et apaisé pour le passage des cycles et des piétons. Ne serait-il pas judicieux de solliciter la société AREA et de la Métropole pour profiter de cette opportunité ?

Christophe REVIL : Je suis heureux de voir que vous vous ralliez à nos idées ... puisque j'ai annoncé le 24 juin dernier lors de la venue du vice-président Laval que nous travaillons sur cette question.

En partenariat avec la Métropole, d'importants moyens sont investis sur la mobilité douce cycles et piétons ... d'abord pour améliorer le franchissement du Pont Lesdiguières (dans les jours qui viennent) ! Ensuite avec la création d'une passerelle dédiée au-dessus du Drac qui permettra de prolonger le trajet avec une piste cyclable tout au long de l'avenue de la Libération (ce qui permettra aussi d'aménager cet axe et d'apaiser la circulation).

Nous avons aussi obtenu d'importants travaux par la société Aréa, notamment pour que la requalification de la voie rapide s'accompagne d'une réflexion plus globale sur les ponts qui enjambent cette voie rapide. Nous avons aussi obtenu d'importants travaux par la société Aréa, notamment pour que la requalification de la voie rapide s'accompagne d'une réflexion plus globale sur les ponts qui enjambent cette voie rapide.

- Au niveau de la rue du Drac (avec un vrai trottoir piéton et un sens de circulation prioritaire)
- Demain au niveau de la Zone des Bauches (en rappelant que le pont est sur la commune de Varcès) mais nous aurons là aussi un vrai trottoir piéton.
- Et enfin sur l'ouvrage d'art, le pont Belledonne – Ridelet. Le chantier est en cours, pour la reprise des garde-corps, des joints de dilatation des enrobés. La commune a aussi

demandé l'élargissement et la reprise du trottoir pour les piétons de façon à ce que puisse être étudiée la possibilité d'un itinéraire cycles au-dessus de la voie rapide.

C'est la demande qui est faite par la commune à Aréa et à La Métro ... c'est à la fois leur compétence et leur domanialité ... cela nécessite de préciser la faisabilité technique, juridique et d'imaginer les conventions de mise à disposition. Mais c'est bien dans cette optique que nous avons travaillé à la préparation du chantier actuel (auquel s'ajoute aussi le curage du Lavanchon qui va également permettre de rendre moins aléatoire le passage SOUS l'autoroute).

4/ Michel BRUN-PICARD : A la mise en chauffe du four banal communal pour la fête du pain 2025 par l'association « Vivre Ensemble à Claix », il a été constaté un beau trou au centre de sa sole ! Une réparation partielle et provisoire a été faite par l'association pour pouvoir l'utiliser. Dans le cadre de la préservation de ce patrimoine rare, il serait indispensable d'effectuer une réfection totale de cette sole. Afin de limiter les frais, la commune pourrait solliciter les établissements scolaires de formation en bâtiment. Ces travaux pourraient-ils être inscrits dans le prochain budget ?

Christophe REVIL : La préservation du patrimoine communal est une question importante à laquelle la municipalité attache un grand intérêt à la fois pour des questions de préservation mais aussi de sécurité.

C'est ainsi qu'un important budget a été dégagé cette année par exemple sur l'église.

Concernant le four de Furonnieres ... il est déjà mentionné sur le parcellaire de 1784. Il est ensuite cité dans une délibération municipale de novembre 1817 sous l'appellation de « four communal », mais il a subi dans les années 80 d'importants travaux sous l'impulsion des habitants du hameau. Ce qui rend difficile aujourd'hui sa détermination en four banal ou four communal.

... D'autant que sur les documents d'urbanisme, le découpage parcellaire ne permet pas d'avoir de certitude.

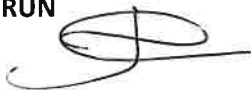
Sur le signalement que nous faites ici (étant rappelé qu'à notre connaissance l'association politique Vivre ensemble à Claix est la seule utilisatrice de ce four) il convient d'abord de confirmer le diagnostic, préciser l'ampleur des désagréments qu'engendrerait le problème que vous signalez, étudier les éventuels travaux à effectuer et leur budgétisation avant de voir de qui ils relèvent et à qui les confier.

Ce sont les éléments auxquels on va s'attacher. Merci de ce signalement.

Date du prochain Conseil Municipal : 03 Novembre 2025

La Secrétaire de séance,

Martine BRUN



Le Maire,

Christophe REVIL

